

2023-UNAT-1337, Louis Savadogo

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNAT a confirmé la décision de l'ITLOS JAB, jugeant que l'ITLOS n'était pas obligé de conclure l'exercice de recrutement une fois qu'il avait commencé et qu'il avait le pouvoir d'annuler le processus. L'UNAT était préoccupé par la modification de la procédure de recrutement au cours du recrutement contesté, mais n'a pas pu discerner comment cela a affecté la candidature de M. Savadogo. L'UNAT a convenu avec l'ITLOS JAB que les allégations de préjugés de M. Savadogo contre le registraire dans le recrutement ont été contrées par le fait que le président de l'ITLO critiques. L'UNAT a également rejeté l'affirmation de M. Savadogo selon laquelle il était le seul à répondre à l'un des critères de l'annonce de la vacance (les qualifications éducatives) qu'il aurait dû être nommés. L'UNAT a jugé qu'être le seul candidat qui répond à l'un des nombreux critères ne signifie pas que la nomination au poste devrait suivre sans discernement. En ce qui concerne la demande d'exécution de M. Savadogo, l'UNAT a conclu qu'elle ne pouvait pas ordonner l'exécution du jugement n ° 2022-UNAT-1189 en cas de date spécifiée dans ce jugement. L'UNAT a en outre reconnu que le Jab ITLOS avait des motifs d'attendre la décision de l'UNAT concernant la juridiction du jab. Selon ce jugement, l'UNAT a confirmé que les modifications au Règlement du personnel ITLOS satisfaisaient désormais aux exigences d'un processus neutre de première instance en vertu de l'article 2 (10) de la loi Unat. Comme il n'y a plus d'incertitude juridictionnelle, l'UNAT a ordonné au Jab ITLOS de se conformer au jugement n ° 2022-UNAT-1189 dans les trois mois civils suivant la réception du présent jugement.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Cet jugement traite de deux appels déposés par le membre du personnel d'ITLOS, M. Savadogo. M. Savadogo appelle la décision ITLOS Joint Appeal Board (JAB) ITLOS / JAB / 2021/8, dans laquelle le JAB a rejeté sa demande contestant l'annulation d'un exercice de recrutement pour le poste de responsable juridique / responsable juridique à la grade P -5. M. Savadogo a affirmé que l'administration ITLOS n'avait

pas suivi la procédure de présélection dans l'enseignement administratif ITLOS / AI / 2017/05, qui indiquait que les candidats devraient être présélectionnés dans un ordre de priorité provisoire. Au lieu de cela, l'administration avait répertorié les candidats par ordre alphabétique. M. Savadogo a en outre protesté un amendement auprès de ITLOS / AI / 2017/05 qui a été effectué lors de l'exercice de recrutement. M. Savadogo a fait valoir qu'il n'y avait aucune preuve qu'aucun candidat approprié ne s'était émergé du processus de sélection afin de justifier l'annulation de l'exercice de recrutement. La deuxième affaire englobée par le présent jugement est la demande de jugement de M. Savadogo du jugement n ° 2022-UNAT-1189. Dans ce dernier jugement, l'UNAT avait renvoyé à l'ITLOS Jab l'appel de M. Savadogo de l'exercice de recrutement ultérieur pour le chef du poste de responsable juridique juridique, car la décision initiale du JAB ITLOS ne s'était pas conforme aux exigences de l'article 2 (10) de la loi Unat. Le Jab Itlos n'avait pas encore reconstruit son appel, et donc M. Savadogo a déposé une demande d'exécution.

Principe(s) Juridique(s)

Un processus de recrutement qui a commencé dans le cadre d'un processus spécifié devrait se poursuivre dans le cadre de ce processus. Il est ouvert à l'administration, pour de bons motifs objectifs, de conclure qu'aucun candidat n'a pris la notification pour un rendez-vous. Dans ces circonstances, il est ouvert à l'administration de nommer personne, d'annuler ce processus et de le recommander par la suite de l'espoir d'attirer de meilleurs candidats que ceux qui avaient précédemment postulé. Après avoir commencé le processus de recrutement, l'administration n'est pas tenue de la conclure. À strictement parler, l'UNAT peut ne pas ordonner l'exécution d'un jugement Unat si elle ne précise pas une date («une certaine période») pour exécuter ce jugement.

Résultat

Appel rejeté sur le fond ; Révision, correction, interprétation ou exécution.

Texte Supplémentaire du Résultat

L'appel de la décision de M. Savadogo ITLOS / JAB / 2021/8 est rejeté et la décision est confirmée. La demande de réalisation de M. Savadogo du jugement n ° 2022-

UNAT-1189 est rejetée, mais l'UNAT ordonne aux parties et au JAB ITLOS de se conformer au jugement n ° 2022-UNAT-1189 dans les trois mois civils suivant le présent jugement.

Applicants/Appellants

Louis Savadogo

Entité

TIDM

Numéros d'Affaires

2022-1664

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

2 Mai 2023

President Judge

Juge Colgan

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Exécution de l'arrêt

Examen complet et équitable

Test écrit

Questions liées aux jugements

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- TIDM Instructions administratives

TANU Statut du Tribunal

- Article 11.4
- Article 2.1

Jugements Connexes

2022-UNAT-1217

2022-UNAT-1250